

Annexe 2 à l'arrêté n° 2024-33/GNC du 17 janvier 2024  
portant création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie  
d'agent de sécurité privée qualifié



# **REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

DIPLÔME DE  
LA NOUVELLE CALEDONIE

**d'Agent de sécurité privée qualifié**

Niveau 3

VERSION : 2024

## SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Définition de l'emploi type .....	3
1.2. Références de la certification .....	3
<b>2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES.....</b>	<b>4</b>
<b>3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION .....</b>	<b>4</b>
3.1. Modalités d'accès à la formation .....	4
3.1.1. <i>Prérequis d'accès à la formation</i> .....	4
3.1.2. <i>Modalités de vérification de la maîtrise des compétences essentielles</i> .....	4
3.2. Conditions et modalités d'accès à la certification .....	5
3.2.1. <i>Accès suite à un parcours de formation</i> .....	5
3.2.2. <i>Accès par la VAE</i> .....	5
3.3. Allègements de formation et dispense de certification .....	5
3.3.1. <i>Allègement de formation</i> .....	5
3.3.2. <i>Dispense de certification</i> .....	5
3.4. Correspondance avec la version précédente de la certification.....	5
3.4.1. <i>Mesures transitoires</i> .....	5
3.4.2. <i>Tableau de concordance entre CPU</i> .....	5
3.4.3. <i>Dispositions applicables aux candidats en situation de validation partielle</i> .....	5
3.4.4. <i>Dispositions applicables aux candidats VAE ayant obtenu une recevabilité sur l'ancienne version</i> .....	5
<b>4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>6</b>
4.1. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation .....	6
4.1.1. <i>Description de l'épreuve n° 1</i> .....	6
4.1.2. <i>Description de l'épreuve n° 2</i> .....	6
4.1.3. <i>Description de l'épreuve n° 3</i> .....	7
4.2. Synthèse des modalités d'évaluation .....	8
<b>5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES.....</b>	<b>10</b>
5.1. Composition du jury .....	10
5.2. Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves .....	10
5.3. Plateau technique .....	10
5.3.1. <i>Locaux</i> .....	10
5.3.2. <i>Equipements</i> .....	11
5.4. Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap .....	11
<b>6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION .....</b>	<b>12</b>
6.1. Voie de la formation .....	12
6.2. Voie de la VAE .....	12
<b>7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>13</b>
<b>8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL .....</b>	<b>16</b>

## 1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

### 1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité privée qualifié contribue à la sécurisation et à la protection des personnes, des lieux et des biens dans le respect de la réglementation en vigueur. Il assure des missions de sûreté (prévention des actes de malveillance), des missions de sécurité (protection des personnes et des biens) et des missions d'accueil, d'information et d'orientation du public. Sa prestation peut se faire sur poste fixe (surveillance, opération de filtrage) ou sur poste mobile (rondes). Tout au long de sa vacation, il anticipe, détecte et protège contre les menaces et incidents en tout genre, effectue des remontées d'informations orales ou écrites auprès des personnes concernées et alerte, le cas échéant, les services d'urgence compétents.

### 1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Niveau de Qualification : 3<sup>1</sup>

---

Domaine : K – Services à la personne et à la collectivité

---

Spécialité : NSF 344t – Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

---

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et surveillance privées

---

Formacode® : 42822 – Surveillance protection gardiennage

---

<sup>1</sup> Cadre des certifications professionnelles de 2019

## 2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'agent de sécurité privée qualifié est composé d'un (1) certificat professionnel unitaire (CPU) qui valide les compétences suivantes :

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	COMPETENCES VALIDEES
<p>CPU 1</p> <p>Assurer des missions de sûreté, de sécurité et d'accueil</p>	<p>C1 Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire</p> <p>C2 Accueillir, informer et orienter les différents publics</p> <p>C3 Assurer la surveillance et le gardiennage d'un lieu</p> <p>C4 Répondre au déclenchement d'une alarme</p> <p>C5 Transmettre des informations oralement ou à l'écrit</p> <p>C6 Réagir face à des situations conflictuelles</p> <p>C7 Prévenir la menace terroriste et réagir face à une attaque</p>

## 3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

### 3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

#### 3.1.1. Prérequis d'accès à la formation

Aucune condition de diplôme n'est requise pour l'entrée en formation.

Pour accéder à la formation, le candidat doit justifier de :

- Une autorisation préalable ou provisoire d'accès à la formation délivrée par le CNAPS (article L-612-22 du CSI) ;
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois attestant d'une aptitude à l'emploi pouvant être accompagné d'une restriction à certains postes.

Par ailleurs, les candidats non titulaires du brevet des collèges ou d'une certification professionnelle de niveau 3 ou plus, doivent justifier de la maîtrise des compétences essentielles, définies dans le référentiel du certificat de compétences essentielles (CCE) de la Nouvelle-Calédonie<sup>2</sup> :

- C1 : Comprendre un message oral
- C2 : Se faire comprendre oralement
- C3 : Manipuler une information sous diverses formes
- C4 : Se faire comprendre par écrit
- C6 : Mobiliser le raisonnement logique
- C7 : Se repérer dans l'espace et le temps
- C8 : Manipuler des quantités et des volumes

L'entrée effective en formation est conditionnée au nombre de places ouvertes et aux critères de prise en charge ou de sélection de profils définis par le financeur de l'action de formation.

#### 3.1.2. Modalités de vérification de la maîtrise des compétences essentielles

L'organisme de formation s'assure de la maîtrise des compétences essentielles selon des modalités qu'il fait valider par l'autorité certificatrice : grille d'évaluation, tests, grilles d'entretien.

<sup>2</sup> Arrêté n°2023-967/GNC du 3 mai 2023 relatif au certificat de compétences essentielles de la NC

### 3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Pour pouvoir se présenter aux épreuves d'examen, le candidat doit être titulaire de :

- Une attestation valide de sauveteur secouriste du travail (SST) et une attestation de suivi de formation de lutte contre l'incendie ;
- Ou une attestation de formation SSIAP1.

#### 3.2.1. Accès suite à un parcours de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours de formation dans un organisme habilité par l'autorité certificatrice et préparant à l'ensemble des épreuves.

#### 3.2.2. Accès par la VAE

Sans objet.

### 3.3. ALLEGEMENTS DE FORMATION ET DISPENSE DE CERTIFICATION

#### 3.3.1. Allègement de formation

Sans objet.

#### 3.3.2. Dispense de certification

Sans objet.

### 3.4. CORRESPONDANCE AVEC LA VERSION PRECEDENTE DE LA CERTIFICATION

#### 3.4.1. Mesures transitoires

Le candidat ayant validé l'épreuve 1 ou 2 sous l'ancienne version en garde le bénéfice et repasse le(s) épreuve(s) non validée(s) selon les modalités prévues par la version 2019.

#### 3.4.2. Tableau de concordance entre CPU

<i>Ancienne version 2019</i>	<i>Nouvelle version 2023</i>
<b>Activité 1</b> <b>Prévenir des actes de malveillances et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes</b>	<b>Activité 1</b> <b>Assurer des missions de sureté, de sécurité et d'accueil</b>
C1 : Maitriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité	C1 : Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire
C2 : Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des biens et des personnes C3 : Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte	C2 : Accueillir, informer et orienter les différents publics C3 : Assurer la surveillance et le gardiennage d'un lieu C4 : Répondre au déclenchement d'une alarme C5 : Transmettre des informations oralement ou à l'écrit C6 : Réagir face à des situations conflictuelles C7 : Prévenir la menace terroriste et réagir face à une attaque

#### 3.4.3. Dispositions applicables aux candidats en situation de validation partielle

Sans objet.

#### 3.4.4. Dispositions applicables aux candidats VAE ayant obtenu une recevabilité sur l'ancienne version

Sans objet.

## 4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

### 4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 3 épreuves permettant la validation du CPU constitutif du diplôme.

CPU évalué	Modalité	Compétences évaluées
CPU 1	Epreuve 1 Questionnaire technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C1 : Exercer son activité dans le respect du cadre règlementaire</li> <li>▪ C2 : Accueillir, informer et orienter les différents publics</li> <li>▪ C3 : Assurer la surveillance et le gardiennage d'un lieu</li> <li>▪ C4 : Répondre au déclenchement d'une alarme</li> <li>▪ C5 : Transmettre des informations oralement ou à l'écrit</li> <li>▪ C6 : Réagir face à des situations conflictuelles</li> <li>▪ C7 : Prévenir la menace terroriste et réagir face à une attaque</li> </ul>
	Epreuve 2 Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien	
	Epreuve 3 Entretien final	

#### 4.1.1. Description de l'épreuve n° 1

<b>Questionnaire technique</b>	Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des connaissances associées à l'ensemble des compétences.	Durée : 30 minutes
	Cette épreuve se déroule sous la forme d'un QCM.	
	La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.	

#### 4.1.2. Description de l'épreuve n° 2

<b>Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien</b>	Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire et connaissances associés à l'ensemble des compétences.	Durée : 1 heure
	<p><i>Phase préparatoire (5 min) :</i> le candidat tire au sort un scénario, prend connaissance du sujet et pose des questions si nécessaire au responsable de session.</p> <p>Le jury choisit une des variantes du sujet tiré au sort. Le candidat n'a pas connaissance à ce stade de la variante choisie.</p>	
	<p><i>Mise en situation (35 min max) :</i> en fonction du sujet, les membres du jury jouent un rôle en interaction avec le candidat. Le candidat assure la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de poste ;</li> <li>- Vacation ;</li> <li>- Fin de poste.</li> </ul> <p><i>Entretien (20 min) :</i> le jury interroge le candidat sur les savoir-faire et connaissances qui n'ont pas pu être évalués lors de la MSP.</p>	

#### 4.1.3. Description de l'épreuve n° 3

<b>Entretien final</b>	L'entretien final est une épreuve orale permettant au jury de s'assurer que le candidat possède : <ul style="list-style-type: none"><li>- La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;</li><li>- La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.</li></ul>	Durée : 10 minutes
------------------------	---	-----------------------

**Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble du CPU : 1 heure et 40 minutes.**

## 4.2. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Voie Formation		
			ÉPREUVE 1 Questionnaire technique	ÉPREUVE 2 MSP / entretien	ÉPREUVE 3 Entretien final
CPU 1 Assurer des missions de sûreté, de sécurité et d'accueil	Compétence 1 Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions du livre VI du CSI en lien avec l'activité sont connues et appliquées</li> <li>- Les principes du code de déontologie du livre VI du CSI sont connus et appliqués</li> <li>- Les dispositions utiles du code pénal sont connues et appliquées (concepts de légitime défense, état de nécessité, non-assistance à personne en danger, usurpation de fonctions, appropriation frauduleuse...)</li> <li>- Les dispositions définies à l'article 73 du code de procédure pénale sont connues et appliquées</li> <li>- Les dispositions utiles des garanties liées au respect des libertés publiques et privées sont connues et appliquées</li> </ul>	☒	☒	☐
	Compétence 2 Accueillir, informer et orienter les différents publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le public est accueilli avec courtoisie</li> <li>- La posture adoptée est professionnelle et adaptée à la situation</li> <li>- La demande de l'interlocuteur est identifiée</li> <li>- La réponse apportée est claire, précise et adaptée à la demande</li> <li>- La compréhension de l'interlocuteur est vérifiée</li> <li>- L'interlocuteur est orienté vers le lieu ou le service concerné</li> </ul>	☒	☒	☐
	Compétence 3 Assurer la surveillance et le gardiennage d'un lieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éléments nécessaires à la prise de poste sont rassemblés et adaptés à la situation d'intervention (équipements, consignes...)</li> <li>- La posture adoptée lors des missions assure la protection des personnes et des biens</li> <li>- Les comportements adoptés lors de la découverte d'une situation inhabituelle sont adaptés</li> <li>- Les missions sont réalisées dans le respect des procédures et des consignes</li> <li>- L'agent prend les mesures nécessaires pour se protéger en cas de danger</li> <li>- Les services d'urgence compétents sont alertés en cas d'incident ou d'accident</li> <li>- Les spécificités d'intervention lors d'un grand rassemblement sont connues</li> <li>- Les spécificités des sites industriels sont connues</li> </ul>	☒	☒	☐
	Compétence 4 Répondre au déclenchement d'une alarme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation est analysée de façon pertinente</li> <li>- Les procédures et les consignes sont suivies</li> <li>- Une levée de doute est effectuée</li> <li>- Un périmètre de sécurité est établi en respectant les consignes</li> <li>- Les services d'urgence compétents sont alertés</li> <li>- L'alarme est acquittée et le dispositif est réarmé</li> </ul>	☒	☒	☐



CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Voie Formation		
			ÉPREUVE 1 Questionnaire technique	ÉPREUVE 2 MSP / entretien	ÉPREUVE 3 Entretien final
	Compétence 5 Transmettre des informations oralement ou à l'écrit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ou les interlocuteurs à alerter sont identifiés et contactés par ordre de priorité</li> <li>- Les informations transmises sont claires, précises et complètes</li> <li>- La compréhension de l'interlocuteur est vérifiée</li> <li>- Le délai de communication des informations est adapté à la situation (urgence, gravité, évolution)</li> <li>- Les différents types de consignes sont connus et efficacement relayés aux personnes concernées</li> <li>- La main courante manuscrite ou numérique est renseignée de manière brève, précise et complète</li> <li>- Le rapport rédigé en cas d'incident grave contient les informations nécessaires</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Compétence 6 Réagir face à des situations conflictuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les situations propices à la survenue d'un conflit et les comportements conflictuels sont repérés</li> <li>- La posture et la communication adoptées sont adaptées et permettent de désamorcer les tensions</li> <li>- La situation conflictuelle est appréhendée étape par étape (écouter, recadrer, expliquer, responsabiliser)</li> <li>- La défense est proportionnelle à l'attaque en cas d'agression physique</li> <li>- Le principe de l'état de nécessité est connu</li> <li>- Les techniques de gestion des émotions et du stress pendant et post événement sont connues</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Compétence 7 Prévenir la menace terroriste et réagir face à une attaque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réflexes nécessaires à adopter en matière de prévention et de sécurité face à la menace terroriste sont appliqués (maintien de la vigilance, changement des habitudes de ronde, sensibilisation du public)</li> <li>- Les activités et/ou comportements suspects sont repérés et signalés</li> <li>- Les lieux sont sécurisés en cas de découverte de matériel suspect</li> <li>- Les actions à mettre en place en tant que témoin direct d'une attaque sont connues « agir pour survivre »</li> <li>- Les actions à mettre en place en tant que témoin indirect d'une attaque sont connues « alerter et protéger les autres »</li> <li>- La prise en charge des blessés est adaptée à la situation (secourisme tactique)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

### 5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de trois (3) professionnels :

1/ *Un salarié justifiant de :*

- A minima de 3 années d'expérience professionnelle dans l'emploi visé par la certification ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction personnelle prononcée par le CNAPS ;
- Une carte professionnelle en cours de validité ;
- Ne pas avoir quitté le secteur depuis plus de 3 ans.

2/ *Un employeur ou cadre justifiant de :*

- A minima de 3 années d'expérience professionnelle dans le secteur de la sécurité privée ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction personnelle prononcée par le CNAPS ;
- Une carte professionnelle ou un agrément dirigeant en cours de validité ;
- De ne pas avoir quitté le secteur depuis plus de 3 ans.

3/ *Un membre des forces de la sécurité publique en activité (police nationale, municipale ou gendarmerie nationale).*

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice. Ils sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents, ni alliés, ni avoir de lien hiérarchique ou avoir été tuteurs de stage des candidats.

### 5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'autorité certificatrice informe les candidats qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser des documents et des systèmes électroniques (téléphone mobile, ordinateur, calculatrice...) autres que ceux fournis par l'organisateur lors de la session d'examen.

### 5.3. PLATEAU TECHNIQUE

#### 5.3.1. Locaux

Les locaux répondent aux normes ERP (sécurité et accessibilité) et disposent d'un espace sanitaire. Les deux salles décrites ci-dessous sont situées à proximité l'une de l'autre.

Désignation et description des locaux	Observations
Une salle équipée de tables et de chaises pour un nombre maximale de 12 candidats.	La distance entre les candidats préserve la confidentialité des copies d'examen.  Cette salle garantit la confidentialité des informations échangées et permet au jury de délibérer.
Une salle dédiée à la mise en place d'un poste central de sécurité, isolée par des cloisons et une porte fermant à clé.	Les principaux équipements à prévoir, définis au point 5.3.2., doivent être installés de façon permanente.
Un espace intérieur ou extérieur suffisamment grand pour permettre des déplacements (jardin, salles, couloirs, escaliers, parking...).	Cet espace permet la mise en œuvre d'une situation telle que la ronde de surveillance.

### 5.3.2. Equipements

Lors des épreuves, les ressources suivantes sont utilisées par un candidat à la fois.

Désignation	Nombre	Description
<b>Poste de travail</b>	1	Poste central de sécurité équipé d'un poste informatique relié à une imprimante
<b>Equipements</b>	1	Logiciel de saisie permettant la rédaction de la main courante numérique
	1	Téléphone avec consignes d'emploi
	1	Centrale de mise en sécurité incendie ou système analogue équipée de voyants réglementaires permettant de localiser un événement, de générer l'alarme en cas de feu ou de défaut d'alimentation
	1	Centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement relié à différents types de détecteurs
	1	Système de vidéoprotection équipé au minimum de 3 caméras
	1	Boîtier de clés avec index de référencement des clés (passe général, passe partiel, clés individuelles)
	1	Paire d'émetteur-récepteur
	1	Contrôleur de ronde et des points de contrôle installés à intervalles réguliers
	1	Téléphone portable
	1	Dispositif DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé)
	1	Magnétomètre (détecteur de métaux portatif)
	1	Paire de gants adaptée à l'exercice de la palpation de sécurité
	1	Gilet tactique de sécurité
	1	Chasuble de sécurité
	1	Lampe torche
	1	Lampe de secours
	1	Arme de poing factice sans dispositif de mise à feu
	1	Arme blanche factice en plastique de type couteau ou machette
	4	Cônes de signalisation ou équivalent
1	Rouleau de rubalise ou équivalent	
<b>Documentations</b>	1	Code de déontologie relatif aux activités privées de sécurité
	1	Plan de masse du centre de formation à afficher
	1	Registre de consignes et de procédures types
	1	Registre de suivi des matériels et équipements
	1	Registre visiteurs-badges
	1	Registre des clés
	1	Modèle de permis feu
	1	Modèle vierge de main courante
	1	Modèle vierge de rapport circonstancié
<b>Matières d'œuvre</b>	X	Papier A4 en quantité suffisante (brouillons)
	X	Stylos bleus ou noirs et rouges en quantité suffisante
	X	Correcteurs en quantité suffisante
	X	Règles d'environ 20 cm en quantité suffisante

### 5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Cet aménagement (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

## 6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme **d'agent de sécurité privée qualifié** est délivré aux candidats ayant validés le CPU constitutif du diplôme. Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

### 6.1. VOIE DE LA FORMATION

- **Epreuve 1 (Questionnaire technique)**

L'obtention d'un minimum de 2/3 de bonnes réponses est attendue.

- **Epreuve 2 et 3 (MSP et entretien final)**

L'obtention d'un minimum de 2/3 des critères d'évaluation est attendue pour chaque compétence.

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, le candidat a la possibilité de passer une seconde fois les épreuves non validées.

S'il échoue à nouveau, il devra suivre une nouvelle formation dans un organisme habilité avant de se présenter à une nouvelle session d'examen.

### 6.2. VOIE DE LA VAE

Sans objet.

## 7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

### A

#### **Activité type**

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

#### **Allègement de formation**

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

#### **Attitude**

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

#### **Aptitude**

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

### C

#### **Certificat**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

#### **Certificat de Compétences Essentielles (CCE)**

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

#### **Certificat professionnel unitaire (CPU)**

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

#### **Certification professionnelle**

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

#### **Compétence professionnelle**

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

#### **Connaissance**

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

#### **Critère de performance**

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

#### **Compétence transversale**

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

### D

#### **Diplôme**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

**E****Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

**Epreuve**

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

**Equivalence de CPU**

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

**Evaluation**

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

**F****Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

**J****Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

**N****Niveau de certification ou de formation**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

**Nomenclature des spécialités de formation - NSF**

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

**P****Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

**Q****Questionnaire à choix multiple (QCM)**

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

**R****Référentiel de certification (RC)**

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

**Référentiel Professionnel (RP)**

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

**Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)**

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

**Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)**

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**S****Savoir (voir connaissance)**

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

**Savoir-faire**

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

**Savoir-faire technique**

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

**Savoir-faire relationnel (savoir être)**

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

**Savoir-faire organisationnel (savoir être)**

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

**V****Validation des acquis de l'expérience**

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

## 8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

### ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Natasha **TIRARD**, DFPC, ingénieure en certification professionnelle

### PROFESSIONNELS

#### REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

- Patrick **NATIVEL**, Espace surveillance, directeur d'exploitation
- Yohan **HENRIOT**, Guard NC, gérant
- Jean **KIKANOI**, G2S NC, gérant
- Françoise **MASSE**, GPS sécurité, gérante

#### REPRESENTANTS DES SALARIES

- Bruno **CHARLET**, Protection NC, responsable d'exploitation et contrôleur qualité
- Carl **BLOC**, Protection NC, agent de sécurité chef de poste
- Catherine **CABERO**, Protection NC, agent de sécurité

### EXPERTS CONSULTES

- Fabien **ROUMAGNAC**, Fire Response & Security Technics, consultant en sécurité
- Cyril **CLERC**, Gendarmerie nationale, référent sureté en prévention situationnelle et en vidéoprotection